

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 NOVEMBRE 2025**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE 01 NOVEMBRE A 10H00,

Les associés de la société **A.R.M CARS & TYRE**, régulièrement convoqués, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sous la présidence de :

**Monsieur Abdel-Samad Boudebza**, Président de la société.

Le Président constate :

- Que tous les associés sont présents ou représentés,
  - Que le quorum requis est atteint,
  - Que l'Assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.
- 

## **ORDRE DU JOUR**

1. Changement de la dénomination sociale
  2. Modification de l'objet social
  3. Nomination d'un Directeur Général avec limitation de pouvoirs
  4. Pouvoirs pour formalités
- 

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Changement de la dénomination sociale**

Le Président expose aux associés qu'il est proposé de modifier la dénomination sociale.

Après discussion, l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, statuant à l'unanimité des associés, adopte la résolution suivante :

❖ **Résolution 1 :**

La dénomination sociale de la société est désormais :

**A.S.M CARS**

Les statuts seront modifiés en conséquence.

La résolution est adoptée **à l'unanimité**.

---

## **2. Modification de l'objet social**

Le Président présente aux associés la nécessité d'actualiser l'objet social.

Après examen, **l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à l'unanimité**, d'adopter la résolution suivante :

❖ **Résolution 2 :**

Extension de l'objet sociale aux activités suivantes :

- **L'entretien, la maintenance et la réparation de véhicules automobiles légers;**
- **La vente, le montage et l'équilibrage de pneumatiques** ainsi que la fourniture de prestations annexes ;
- **Le dépannage de véhicules légers** moins de 3.5 tonnes ;

Et, plus généralement :

- **Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières** se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

L'article correspondant des statuts sera mis à jour.

La résolution est adoptée **à l'unanimité**.

---

## **3. Nomination d'un Directeur Général – Limitation stricte de pouvoirs**

Le Président propose de procéder à la nomination d'un Directeur Général, après délibération, **l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à l'unanimité**, ce qui suit :

❖ **Résolution 3 : Nomination du Directeur Général**

L'Assemblée nomme en qualité de **Directeur Général** :

**M. EL BAKRI Soufiane demeurant 36 rue Charle de Gaulle 90500 Beaucourt.**

Le Directeur Général ainsi désigné, M. **EL BAKRI Soufiane** déclare accepter ses fonctions. Il atteste n'être atteint d'aucune incompatibilité prévue par les lois et règlements en vigueur, n'être frappé d'aucune interdiction de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale, et remplir toutes les conditions légales requises pour exercer son mandat.

La prise de fonction est immédiate.

La résolution est adoptée à **l'unanimité**.

---

## 4. Pouvoirs pour formalités

### ❖ **Résolution 4 :**

L'Assemblée Générale donne **tous pouvoirs**, à l'unanimité, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales, réglementaires et de publicité.

La résolution est adoptée à **l'unanimité**.

## Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

Le présent procès-verbal est signé par le Président.

Fait à Dampierre-les-Bois, le 01 novembre 2025.

### **Le Président**

M. Abdel-Samad Boudebza

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Boudebza', is written over a light blue diamond-shaped watermark.

### **Le Directeur Général**

M. Soufiane EL BAKRI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. EL BAKRI', is written over a light blue diamond-shaped watermark.